

Commune de TROCHERES

CCTP

PROGRAMME

**Reprise de la couche de roulement de la rue de
l'abreuvoir et
réaménagement du chemin des Voissières**

1- LES DONNEES

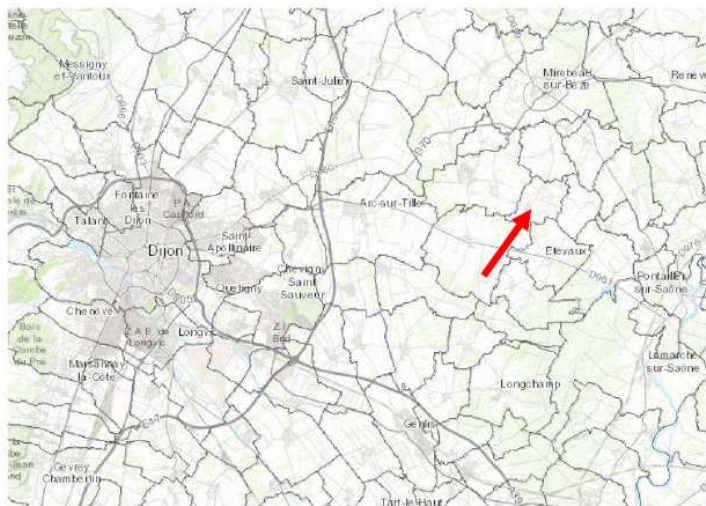
La commune souhaite entreprendre la reprise de la couche de roulement de la rue de l'abreuvoir et le réaménagement du chemin des Voissières en vue d'améliorer les conditions de sécurité pour les piétons.

Cela comprend notamment :

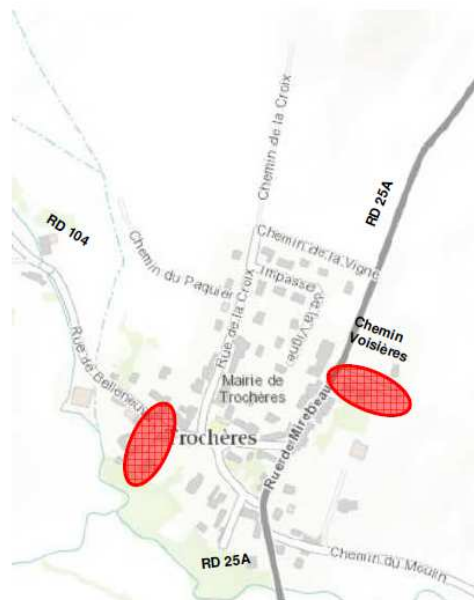
- La reprise de la couche de roulement
- La création d'un trottoir chemin des Voissières
- L'aménagement des accotements avec la prise en compte des cheminements piétonniers,
- La mise en place de dispositifs d'apaisement de la circulation,
- La mise en place d'une place de stationnement chemin des Voissières,

La prestation est détaillée dans le programme.

Le plan de situation :



PLAN DE SITUATION



Trafic : aucun comptage de trafic et de vitesse n'ont été effectués au vu du caractère très local de la circulation (desserte de 5 habitations dans chaque rue)

Régime de priorité : les RD104 et 25A sont prioritaires sur les voies communales adjacentes.

Réseaux :

- *eaux pluviales* : le réseau existe le long des RD ; (état et nature du réseau ?),
- *électricité* : l'enfouissement des lignes électriques est réalisé pour le chemin des Voissières mais pas pour la rue de l'abreuvoir,
- *eau potable* : Réseau enfoui pour le chemin des voissières et pour la rue de l'abreuvoir

Equipements :

Dans le chemin de Voissières un trottoir est présent mais non-conforme aux normes PMR.

NOTICE EXPLICATIVE

PROPOSITIONS / DESCRIPTION DES TRAVAUX: chemin des Voissières

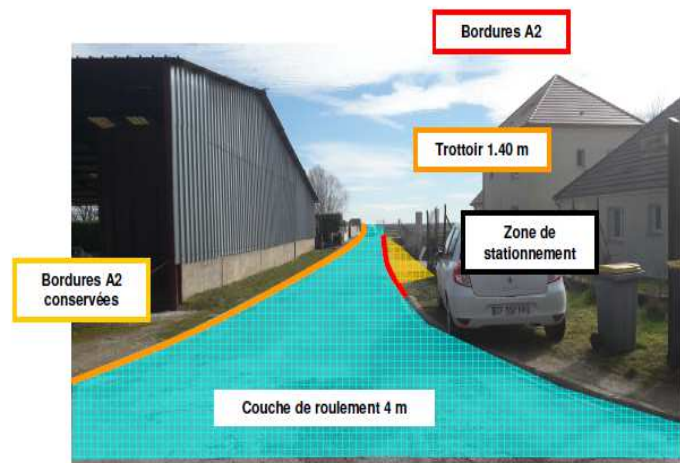
La couche de roulement actuelle est fortement dégradée, malgré les reprises au point à temps observées.
Une scarification avec reprofilage en GNT devra donc être réalisée sur les 330 m² correspondant à l'emprise publique.

Au vu des trafics attendus, l'utilisation d'enduit bicouche est tout à fait adapté (330 m²).

Au vu de la très faible pente en long, une attention particulière sera apportée à la collecte des eaux pluviales (1 minimum au carrefour avec traversée vers l'avaloir existant en face) et ce afin de ne pas dégrader la structure de la chaussée.

Un levé topographique devra être réalisé afin de pouvoir implanter les avaloirs aux points bas et de retravailler correctement le profil en travers de la voie lors du reprofilage.

Les bordures en place ne sont pas dégradées et pourraient être gardées. Les travaux consisteraient donc à créer un trottoir coté sud sur 70 m.



NOTICE EXPLICATIVE

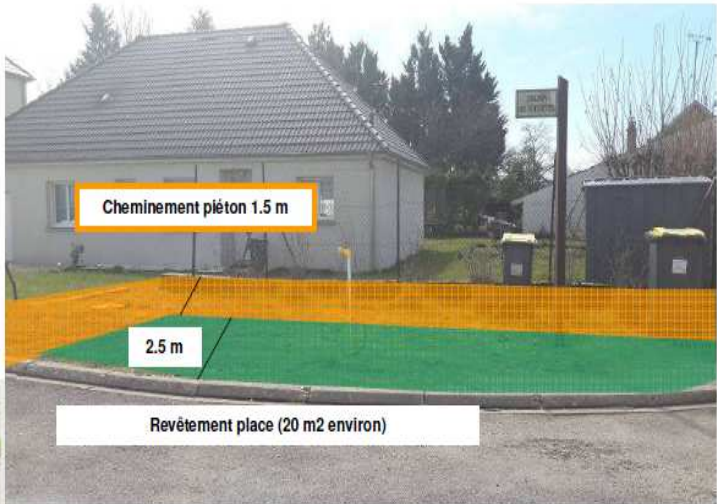
PROPOSITIONS / DESCRIPTION DES TRAVAUX: chemin des Voisières parking

La parcelle n° 57 appartient à la commune. Elle souhaite y implanter une place de stationnement.

Il convient de maintenir un cheminement piéton. De ce fait, la haie, présente en fond de parcelle, devra être enlevée et un dessouchage devra être prévu.

La zone correspondant à la place de stationnement pourrait être revêtue d'un evergreen pour limiter l'imperméabilisation et donner un aspect moins urbain. La mise en place d'enrobés pour une si petite surface sera couteuse (chiffrage très complexe à estimer, de l'ordre de 1 500 €)

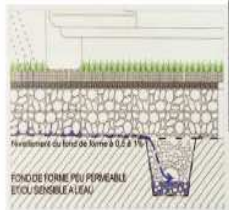
ESTIMATION
1 500 € HT
(evergreen ou enrobés)



Exemple d'aménagement de type evergreen

Le système de drain est facultatif. Il s'impose dans des terrains peu perméables ne favorisant pas l'infiltration naturelle.

Généralement, il est considéré un ratio de 75 €/m² pour ce type d'aménagement.



De plus une place de stationnement sera recherchée

Dans la rue de l'abreuvoir, un partage entre le domaine public et les parcelles privées entraîne la matérialisation d'un cheminement piéton

NOTICE EXPLICATIVE

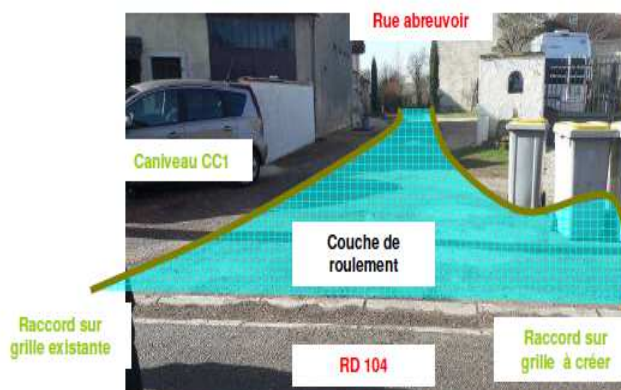
PROPOSITIONS / DESCRIPTION DES TRAVAUX: rue de l'abreuvoir

Au vu de la dégradation observée sur la couche de roulement, la surface à traiter devra être reprofilée. Une scarification avec reprofilage en GNT devra donc être réalisée sur les 170 m².

La délimitation de l'emprise publique pourrait être réalisée par mise en place de caniveaux, qui permettraient de plus d'optimiser la collecte des eaux pluviales de façon à pérenniser la structure de la chaussée. En effet le profil en long de cette rue est particulièrement plat. 62 m de CC2 sont à prévoir, ainsi qu'une grille avaloir se raccordant au réseau existant le long de la RD 104.

La mise en place d'un enduit bicouche est suffisant au vu des trafics observés. La mise en place d'enrobés permettrait d'augmenter la durée de vie de cette couche de roulement. La surface à revêtir est de 170 m².

Les mises à niveau des divers aménagements devront être prévus (2 assainissement et 1 bouche à clé).



2- LES BESOINS

Les objectifs de la commune :

- Le confortement de la structure des rues de l'abreuvoir et du chemin des Voissières,
- les cheminements piétonniers du chemin des Voissières jusqu'à la RD 25A (cheminements continus et accessibles),
- l'organisation du stationnement,
- le traitement des eaux pluviales.

3- LES CONTRAINTES

Il conviendra notamment de prendre en compte les contraintes suivantes :

Contraintes techniques :

- liées aux eaux pluviales :

- veiller à la bonne évacuation des eaux pluviales pour tous les aménagements projetés par la création ou la réfection de réseaux superficiels et/ou souterrains,
- liées aux raccordements au réseau existant,
- liées au raccordement aux aménagements en place (cohérence vis-à-vis de la nature des matériaux, choix des équipements...),
- liées à l'aménagement des cheminements piétonniers,
- liées aux trafics (qualitatif et quantitatif),
- liées au stationnement (sans créer de gêne pour les piétons),
- liées à la présence de réseaux.

Contraintes foncières :

- liées à la proximité des propriétés privées riveraines,
- liées à la domanialité de la voie (route départementale) ; toute intervention nécessitera l'accord préalable des services du Conseil Départemental.

Contraintes réglementaires :

- liées à l'accessibilité,
- liées aux normes, ou recommandations, relatives à la voirie et aux espaces publics,
- Liées aux obligations réglementaires relatives aux DT/DICT,
- Liées aux obligations réglementaires relatives à la loi dite PINTA de décembre 2009 (fibre optique).